

# Renforcement du travail politique

En novembre dernier, le comité de l'Association des Communes Suisses a examiné le programme de travail 2008 et la position de l'Association par rapport au projet de territoire Suisse. En décembre, l'Association a donné une réponse à deux procédures de consultation.

Au cours de sa séance qui a eu lieu à Berne le 21 novembre, le comité de l'Association des Communes Suisses a approuvé le programme d'activité 2008. L'année prochaine, l'Association des Communes Suisses entend renforcer son travail politique en particulier en ce qui concerne les thèmes principaux développement du territoire suisse, durabilité de la politique communale, politique énergétique au niveau communal et travail bénévole. A l'aide de documents de synthèse elle veut défendre dans tous ces domaines les intérêts des communes de manière encore plus systématique et perspicace à l'égard des autorités fédérales.

Dans le but de renforcer la position des communes dans le système fédératif et leurs compétences en faveur de la population, l'Association envisage d'organiser davantage de séminaires. Le programme 2008 prévoit des séminaires sur les thèmes du développement communal (7 février), de l'intégration (automne) et de la politique des jeunes (début de l'été). L'assemblée générale qui aura lieu le 18 juin à Lucerne est consacrée au thème «Collaboration intercommunale».

## Intervention de personnes astreintes dans le personnel de réserve

L'Association des Communes Suisses a donné son avis à l'Office de la protection de la population au sujet de la question de l'intervention de personnes astreintes dans le personnel de réserve. L'Association estime que la modification de la loi proposée n'est pas nécessaire. Certes, la protection civile est en principe du ressort des cantons et certains cantons auraient délégué cette compétence aux communes. Celles-ci résolvent cette tâche dans le cadre d'organisations de protection civile organisées et gérées de manière professionnelle. Les expériences pratiques enregistrées également par les communes de petite importance en cas de catastrophe prouvent qu'il n'y a pas lieu de faire appel à du personnel de réserve. On craint bien plutôt que ces personnes non formées seront difficiles à gérer et ne pourront guère être intégrées sans charges supplémentaires dans l'organisation travaillant de manière professionnelle et que les interventions de la protection civile ne pourraient qu'en être inutilement entravées. Pour ces raisons mais également à cause des frais

supplémentaires engendrés par l'intervention de personnel de réserve en lieu et place de bénévoles, l'Association des Communes Suisses s'oppose à la modification de la loi prévue.

## Audition projet d'ordonnance noms géographiques

Dans le cadre d'une audition, l'Association des Communes Suisses a donné son avis au sujet du projet d'ordonnance relatif aux noms géographiques. Elle approuve en principe le projet d'ordonnance moyennant deux compléments importants pour les communes et les villes. Le premier concerne la description claire des définitions, en particulier de la localité et du lieu, le deuxième le droit de participation des communes et des villes en vertu de l'art. 50 de la Constitution fédérale dans un domaine sensible les concernant directement. L'Association exige que le droit de participation des communes et des villes soit statué par les associations communales lors de la promulgation de règles, directives et recommandations dans l'ordonnance.

(sts)

## DEVENIR MEMBRE

### L'Association des Communes Suisses: ensemble pour les communes

Les communes occupent une place importante dans le système fédéraliste suisse. Elles forment le premier niveau décisionnel sur lequel la démocratie a lieu et est vécue. La société, l'économie, le monde en général évoluent à un rythme qui ne cesse de s'accélérer. Ces changements ont des répercussions sur les communes, mais également des conséquences sur les divers secteurs politiques – de la politique sociale et de la santé au développement territorial en passant par le secteur de l'environnement et des transports.

La tâche de l'Association des Communes Suisses est de défendre les intérêts de la commune au niveau fédéral, ceci tant envers les offices fédéraux qu'à l'égard du parlement fédéral et du Conseil fédéral. L'Association donne son avis au sujet de projets concernant directement les communes, collabore au sein du groupe parlementaire de politique communale et dé-

fend les souhaits des communes dans différents organes responsables nationaux comme par exemple la Conférence tripartite sur les agglomérations ou dans le cadre du projet de territoire Suisse. Une autre tâche de l'Association des Communes Suisses consiste à renforcer la compétence des communes. Pour ce faire, l'Association fournit dans l'organe «La Commune Suisse» des informations au sujet des récentes découvertes faites par la recherche dans les domaines du développement de la commune, de la politique de la santé, de la vieillesse et de la jeunesse ou dans le domaine de la gestion immobilière. En plus, l'Association organise des séminaires sur ces thèmes.

L'Association des Communes Suisses s'est engagée par exemple avec succès en faveur de l'introduction d'une taxe d'enlèvement anticipée sur le verre avec pour résultat que pour l'année 2006, plus de 30 millions de francs ont une nouvelle

fois pu être distribués aux communes. Une solution avantageuse pour les communes a pu être trouvée dans le domaine du vieux papier et des taxes de régale pour le sel à neige. A l'heure actuelle, 70% de toutes les communes sont affiliées à l'Association des Communes Suisses. Pour que l'Association des Communes Suisses puisse assumer ses tâches de manière efficace, elle doit pouvoir compter sur l'affiliation et le soutien de toutes les communes. L'appel est donc lancé aux autorités des communes qui ne sont pas encore membres : adhérez à notre Association et venez soutenir l'engagement en faveur des intérêts des communes.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur une affiliation et les cotisations de membre sur l'Internet sous [www.chgemeinden.ch](http://www.chgemeinden.ch) ou auprès du secrétariat: Association des Communes Suisses, Therese Hänni, Solothurnstrasse 22, 3322 Urtenen-Schönbühl, tél. 031 858 31 16.